

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
FAY LE CLOS(26)**

N° 33-2016 Page 1/1

L'an deux mil seize et le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de FAY LE CLOS, dûment convoqués le 28 novembre deux mille seize se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Odile CHAMPET, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Odile Champet, Georges Bronner, François Bajot, Anne-Marie Voisin, Delphine Lesne, Marie-Hélène Bonnet.

Absents excusés: Gilles Baboin, Françoise Roux, Stéphanie Radhouani

Pouvoirs de : -

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Bonnet

Nombre de Membres en exercice : 9

Nombre de Membres présents : 6

Nombre de pouvoir :

Nombre de suffrages exprimés : 6

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1er mars 2012 ;

Vu la délibération du 5 novembre 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement et le fixant à 3,4% à compter du 1er janvier 2015,

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification pour exonérer les logements sociaux de la Taxe d'Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'exonérer de cette taxe tous types de logements sociaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Odile CHAMPET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY-LE-CLOS
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

-afférents au CM = 11
-en exercice = 11
-présents = 09
- votants = 10

DATE DE LA CONVOCATION :

30 octobre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION N°40-2014 :
TAXE D'AMENAGEMENT

L'an deux mille quatorze et le cinq du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Odile CHAMPET, Maire.

Présents : ARNAUD Pierre, BABAD Anne-Marie, BABOIN Gilles, BAJOT François, BONNET Marie-Hélène, CHAMPET Odile, LESNE Delphine, ROUX Françoise, RADHOUAN Stéphanie.

Absents excusés : BEOLET Cédric, BRONNER Georges.

Absents non excusés : /.

Procurations : BRONNER Georges à CHAMPET Odile.

Secrétaire : BONNET Marie-Hélène.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1er mars 2012 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que la délibération fixant le montant de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire communal a été prise pour une durée de 3 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 3,4% à compter du 1er janvier 2015 ;

- DECIDE de ne pas fixer d'exonérations facultatives.

La présente délibération sera reconductible tacitement d'année en année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à FAY-LE-CLOS, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

FAY-LE-CLOS, 06 novembre 2014

Acte rendu exécutoire après

la transmission en Préfecture le 06 novembre 2014

et la Publication et notification le

Visa de la Préfecture

Le Maire,

O. CHAMPET

